

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
1 73 77

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Plan pauvreté - Action " accompagnement vers l'emploi de personnes ayant des problèmes de santé et en situation de grande précarité " : convention avec l'association working first.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La demande présentée dans ce rapport par l'association working first relève de la politique obligatoire d'insertion mise en œuvre par le Département et s'inscrit dans le programme départemental d'insertion (PDI) en vigueur.

L'action « accompagnement vers l'emploi des personnes ayant des problèmes de santé et en situation de grande précarité » s'adresse à un public de 50 à 80 bénéficiaire du RSA (BRSA) souhaitant travailler mais ayant troubles psychiques aggravant leur situation de précarité.

Elle s'adresse aux BRSA résidant sur Marseille et en particulier sur les 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements de Marseille.

Il s'agit, par un accompagnement renforcé de type coaching, d'aider la personne à définir un projet professionnel adapté, à trouver rapidement un emploi en milieu "ordinaire" ou une formation, puis à être accompagné dans sa prise de poste.

L'objectif est également de stimuler l'estime de soi et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des BRSA. La durée de l'accompagnement est de 6 mois, renouvelable une fois, afin que le BRSA concrétise de manière pérenne son projet professionnel.

L'action est composée de 4 phases : inclusion et évaluation, recherche d'emploi ou de formation (avec une fréquence d'un rendez-vous hebdomadaire), maintien en emploi ou en formation, sortie de l'accompagnement.

Aussi, il est proposé de financer cette action du 01/11/2020 au 31/10/2021 selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, soit un montant de 99 503 € cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département à 50 % par l'État pour un montant de 49 751,50 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL